

INDEX MONDIAL DE LA TORTURE 2025 : FICHE D'INFORMATION - TUNISIE

OVERALL GLOBAL TORTURE INDEX SCORE:

RISQUE ÉLEVÉ

L'Index Mondial de la Torture 2025 représente la première analyse conçue pour évaluer le risque de torture et de mauvais traitements dans 26 pays à travers le monde. Les pages suivantes présentent la fiche 2025 pour la Tunisie, avec une analyse de la performance globale du pays, une présentation par piliers thématiques, et des recommandations clés pour conduire un changement significatif dans la lutte contre la torture et la promotion des droits de l'homme.

ORGANISATIONS COLLABORATRICES EN TUNISIE :

La Ligue Tunisienne des
droits de l'Homme (LTDH)

L'Association Tunisienne
pour la Justice et l'Égalité
(DAMJ)

SANAD Centre de
Conseil OMCT

Association
Ifriqiya

Association Tunisienne
Awledna (ATA)

Alliance Contre la
Torture (ACT)

EN BREF

La situation des droits humains en Tunisie continue de faire l'objet d'une attention soutenue de la part de la communauté internationale. Pour 2025, l'Index Mondial de la Torture classe le pays comme présentant un **risque élevé** de torture et de mauvais traitements, sur la base des données recueillies en 2023 et 2024.

Plus d'une décennie après la révolution qui avait mis fin à des décennies de torture systématique et d'impunité, l'espoir d'un tournant durable en matière de respect des droits fondamentaux semble s'amenuiser. Bien que la Tunisie ait ratifié une grande majorité des conventions et protocoles relatifs à la torture et qu'elle ait inscrit des principes généraux dans ses constitutions de 2014 et 2022, ces pratiques persistent en raison de l'absence de réformes profondes du système sécuritaire et judiciaire. **La plupart des cadres juridiques restent inchangés, et la torture ainsi que les mauvais traitements demeurent des pratiques courantes**, en particulier dans le cadre des actions des forces de l'ordre envers les victimes les plus vulnérables.

Le recours à la violence par les agents des forces de l'ordre, tant dans l'espace public que dans les postes de police demeure une pratique courante. Il en va de même dans les prisons où les agressions par les agents pénitentiaires sont accrues par les effets délétères de la surpopulation carcérale. Au cours des dernières années, des dizaines de cas de morts suspects ont été documentés, des procès visant la communauté LGBTQIA+ ont été ouverts sur la base de tests anaux dégradants, et de nombreux cas d'expulsions forcées, d'arrestations et de déplacements arbitraires vers les zones frontalières, ainsi que de [violences institutionnelles contre les personnes en déplacement](#), ont été rapportés. **Depuis mai 2024, au moins huit employé-e-s d'ONG et deux anciens responsables locaux ont été arrêtés, et plus de 40 personnes sont sous enquête pour leur soutien aux migrant-e-s et réfugié-e-s.**

Les poursuites pour torture et mauvais traitements sont rares, les peines prononcées restent légères, et les réparations accordées aux victimes sont inadéquates.

À la suite du coup de force du 25 juillet 2021, initié par le président de la République, la répression contre les acteurs de la société civile s'est intensifiée. Le démantèlement des institutions démocratiques, la restriction de la liberté d'expression, les poursuites judiciaires et l'emprisonnement des opposants politiques sur des accusations infondées – complot contre l'État, terrorisme, blanchiment d'argent, corruption – ont instauré un climat de peur. À cela s'ajoutent le harcèlement des défenseur-e-s des droits humains, l'ingérence de l'exécutif dans la justice et l'adoption de lois répressives interdisant toute critique.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Type de gouvernement
République
- Régime présidentiel



Convention des Nations unies contre la torture
[Ratifiée](#)



Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
Ratifié



Population
[11,887,412](#)



Nombres de personnes privées de liberté
~35000



Taux de population carcérale (pour 100 000 habitants)
[196](#)



Détenus provisoires / prévenus (pourcentage de la population carcérale)
~60%



Défenseurs des droits de l'homme détenus et documentés
14



Alertes émises par l'Observatoire des défenseurs des droits de l'Homme
5



Niveau d'occupation (basé sur la capacité officielle)
[126.4%](#)



Taux d'homicide (pour 100 000 habitants)
Manque de données

APERÇU DES PILIERS THÉMATIQUES



I. ENGAGEMENT POLITIQUE

SCORE DE L'INDEX : RISQUE CONSIDÉRABLE

La Tunisie a ratifié la majorité des conventions et protocoles relatifs à la lutte contre la torture, ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à l'exception de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Toutefois, son engagement effectif envers le Comité contre la torture (CAT) demeure limité. Aucune des décisions rendues par le CAT à la suite de communication individuelle n'a été mise en œuvre. Bien que les autorités aient participé aux examens périodiques et aux dialogues organisés par le Comité, peu de progrès concrets ont été réalisés quant à la mise en œuvre de ses recommandations les plus récentes. Le dernier rapport périodique de la Tunisie n'a toujours pas été soumis, et le dialogue avec les organisations de la société civile est au point mort depuis 2021. Cette tendance s'inscrit dans un désengagement plus large, marqué **notamment par la décision des autorités tunisiennes de se retirer de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**.

Sur le plan législatif, l'article 101 bis du Code pénal, amendé en 2011, contient une définition de la torture qui reste non conforme à celle énoncée dans l'article premier de la Convention contre la torture. En particulier, elle ne fait pas mention de la « punition » comme l'une des finalités prohibées, et limite la référence à la « discrimination » à sa seule dimension raciale. Par ailleurs, l'article 101 quater prévoit une exonération de peine pour les agents publics qui dénoncent « de bonne foi » des actes de torture, une disposition ambiguë qui ouvre potentiellement la voie à l'impunité.

L'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT), créée peu après la révolution de 2011 en tant que mécanisme national de prévention, opère aujourd'hui dans un contexte institutionnel de plus en plus hostile. **Privée d'une autonomie administrative et financière pleine, elle fait face à des menaces croissantes de dissolution.** Bien que l'INPT continue de jouer un rôle actif à travers des visites de monitoring et la publication de rapports, elle se heurte, depuis l'instauration de l'état d'exception, à de nombreux obstacles. Le ministère de l'Intérieur a entravé son accès à certains lieux de détention, et le renouvellement légal de ses membres, prévu pour mai 2022, n'a toujours pas été effectué. Par ailleurs, les articles de la Constitution de 2014 qui consacraient l'existence de l'INPT en tant que mécanisme national de prévention ont été supprimés dans la nouvelle Constitution adoptée en 2022, affaiblissant davantage sa légitimité institutionnelle.



II. METTRE FIN AUX BRUTALITÉS POLICIÈRES ET À LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

Au cours des dernières années, de nombreux cas de mauvais traitements dans l'espace public, parfois suivis d'actes de torture, ont été signalés, entraînant des blessures graves et, dans certains cas, la mort. **Le recours à la violence est particulièrement fréquent lors des interpellations, des contrôles d'identité, des fouilles, des perquisitions, et de la dispersion de rassemblements publics.** Ces violences consistent le plus souvent en des coups de pieds, de poings, de matraque et impliquent parfois l'usage illégal de pistolets à impulsion électrique, de projectiles cinétiques et d'irritants chimiques. L'absence d'identification visible des agents sur le terrain entrave tout processus de responsabilité. Si les véhicules des forces de l'ordre sont théoriquement identifiables par leur immatriculation, cette obligation est rarement respectée dans la pratique. En outre, la politique de tolérance zéro envers les violences sexuelles commises par des agents de l'État reste largement inappliquée. Des témoignages récurrents font état de menaces, de violences verbales et d'attouchements à caractère sexuel commis par des policiers.

Les abus des forces de l'ordre sont souvent motivés par des considérations discriminatoires, visant en particulier les personnes en déplacement, les jeunes de quartiers marginalisés, les personnes LGBTIQIA+, et les travailleuses du sexe et les personnes fichées par le ministère de l'Intérieur en raison de leur dangerosité présumée pour l'ordre public. Toutefois, une part significative de cette violence cible également des personnes ordinaires, souvent à la suite d'échanges conflictuels avec des agents, dans ou en dehors du cadre de leurs fonctions. L'usage abusif du pouvoir conféré par le statut d'agent de l'État reste un facteur central dans la perpétuation de ces pratiques.

La législation tunisienne encadrant l'usage des armes à feu et des armes dites moins létales demeure non conforme aux normes internationales. Hormis l'adoption, le 16 mars 2023, d'un code de conduite des forces de l'ordre, aucune transparence publique n'est assurée quant aux modalités d'utilisation de ces armes.



III. DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS À LA TORTURE PENDANT LA PRIVATION DE LIBERTÉ

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

Les garanties procédurales en garde à vue ont été accrues en théorie avec l'adoption de la loi 2016-5 garantissant notamment le droit à un avocat, à un examen médical, à prévenir un membre de sa famille et encadrant les conditions de renouvellement de la garde à vue. Cependant, en pratiques, ces garanties sont très souvent bafouées, ce qui favorise le recours à la violence pouvant aller jusqu'à la torture. **Les policiers recourent en effet souvent aux gifles, coups de poings, de pieds, de bâton, au maintien menotté pendant de longues durées, ou encore aux humiliations et menaces, afin de punir la personne détenue et/ou l'obliger à signer des procès-verbaux.**

En prison, les agressions par des agents pénitentiaires demeurent fréquentes (coups répétés sur tout le corps, maintien menotté pendant des heures, agression sexuelle, humiliation...) et sont souvent assorties de privation de visites familiales et de mise à l'isolement abusive. Ces pratiques sont aggravées par la détérioration des conditions de détention due notamment à la surpopulation carcérale, conséquence d'un recours très excessif à la détention préventive. Tous les détenus n'ont pas accès à un lit, la nourriture est insuffisante et de mauvaise qualité, les conditions sanitaires sont très en-dessous des standards internationaux. La situation est encore plus grave l'été où les températures peuvent atteindre plus de 40°C. Surtout, l'accès aux soins est très insuffisant et quasiment inexistant pour les détenus agressés par des gardiens. **Ces trois dernières années, plusieurs détenus sont morts en raison d'un manque d'accès aux soins ou dans des circonstances suspectes.**

Dans les postes de police comme dans les prisons, les agents accusés de torture ou mauvais traitements sont rarement suspendus tandis que les victimes qui portent plainte subissent parfois des représailles.



IV. METTRE FIN À L'IMPUNITÉ

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

L'impunité en Tunisie est une des principales causes de la persistance de la torture, favorisée par des failles juridiques, un manque de volonté politique, des dérives procédurales et un système judiciaire peu indépendant. Lorsqu'une victime porte plainte, l'ouverture de l'enquête préliminaire par le procureur peut prendre des semaines, voire des mois, et cette enquête dure généralement des années — par contraste avec les autres enquêtes n'impliquant pas des agents sécuritaires comme accusés. En outre, rares sont les agents suspendus de leurs fonctions ou placés en détention préventive le temps de l'enquête, alors que le recours à la détention préventive est la norme en Tunisie. **Les enquêtes se caractérisent par un manque de diligence dans la collecte des éléments de preuve.** Les examens médico-légaux, s'ils sont ordonnés, sont souvent réalisés tardivement et sont généralement limités dans leurs constats et leurs conclusions.

La plupart des enquêtes s'éternisent et rares sont celles qui donnent lieu à l'ouverture d'un procès. Dans ces cas, la qualification juridique des faits et les peines prononcées sont bien dérisoires par rapport à la gravité des faits.

L'accusation de crime de torture est systématiquement rejetée au profit de celle de délit de violence ou autre infraction moindre. Dans bien des procès, les agents sécuritaires accusés omettent de venir aux audiences et sont condamnés par contumace, alors qu'ils continuent à travailler. Les décisions des cours pénales ne sont pas exécutées ; pas plus d'ailleurs que les décisions de réparation prises par le tribunal administratif en faveur de victimes de torture.

Par ailleurs, les violations graves commises pendant des décennies de dictature précédant la révolution restent impunies. Si la loi organique n° 2013-53 a instauré un processus de justice transitionnelle et conduit à la création de l'Instance Vérité et Dignité (IVD), les plus de 200 dossiers transmis aux chambres spécialisées en justice transitionnelle sont toujours en cours de jugement. Six ans après leur ouverture en 2018, les procès sont à l'arrêt, bloqués par des manœuvres politiques visant à faire échouer ce processus. L'OMCT accompagne actuellement six victimes et a saisi le Comité contre la torture afin de rappeler à la Tunisie ses engagements internationaux.



V. DROITS DES VICTIMES

SCORE DE L'INDEX : RISQUE TRÈS ÉLEVÉ

En Tunisie, aucune disposition légale ne définit explicitement la notion de « victime de torture » ; seul le crime de torture est codifié dans le Code pénal. Pour obtenir réparation devant une juridiction pénale, la reconnaissance officielle du statut de victime et la condamnation de l'auteur sont nécessaires. Devant les juridictions administratives, la procédure impose de prouver la responsabilité de l'État. **Les indemnisations prononcées par les juridictions pénales et administratives sont toujours très insuffisantes et les décisions sont rarement mises en œuvre.**

Une procédure de réparation des victimes de torture a été instaurée par la loi sur la justice transitionnelle. Mais les nombreuses décisions d'indemnisation qui ont été adoptées par l'Instance vérité et dignité dans ce cadre n'ont pas été mise en œuvre en raison de l'absence de création effective du fonds d'indemnisation prévu par la loi.

Outre le volet indemnisation, en l'absence de cadre légal dédié, aucune garantie de réhabilitation effective n'est assurée aux victimes. Le personnel judiciaire, médical ou administratif n'est que rarement formé aux besoins spécifiques des victimes. Celles-ci doivent se tourner vers les rares associations spécialisées pour avoir accès à une prise en charge pluridisciplinaire tenant compte des violations subies. Il en va de même pour l'accès à la justice, en l'absence d'aide juridictionnelle effective. Aucun dispositif spécifique de protection ou d'accompagnement des victimes ou des témoins n'est en place.



VI. PROTECTION POUR TOU.TE.S

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

Au cours des deux dernières années, la Tunisie a connu une intensification préoccupante des violences institutionnelles et des discriminations ciblant en particulier les personnes en mouvement originaires d'Afrique subsaharienne. À la suite du discours à caractère xénophobe prononcé par le président en février 2023, les violations à leur encontre se sont multipliées : détentions arbitraires, expulsions vers des zones frontalières, renvois forcés vers la Libye ou l'Algérie, y compris de mineur·e·s. **Entre janvier et novembre 2024, 16 503 expulsions ont été recensées.** Les personnes secourues en mer sont, elles aussi, privées d'accès à la protection internationale, à la procédure d'asile ou à l'assistance humanitaire, les exposant ainsi à la torture, à la traite et à d'autres formes de mauvais traitements. Dans un climat d'impunité alimenté par les discours de haine, les violences verbales, physiques, sexuelles et à caractère xénophobe se poursuivent. En l'absence de mécanismes de soutien et de recours effectif, ces personnes sont acculées à risquer la traversée vers l'Europe ou à retourner dans leur pays d'origine.

Depuis mai 2024, la répression visant la communauté LGBTQIA+ et les militant-e-s queer s'est également durcie. Appuyée sur un arsenal juridique discriminatoire et portée par un discours médiatique hostile toléré par les autorités, cette répression se manifeste par l'instrumentalisation des forces de sécurité et de la justice pour criminaliser les identités de genre et les orientations sexuelles : condamnations allant d'un à quatre ans et demi de prison, perquisitions, violences en détention, harcèlement, surveillance, interdiction pour les avocat-e-s d'assurer la défense de leurs client-e-s, et recours à la torture par le biais de tests anaux. Depuis octobre 2024, 84 jugements à l'encontre de personnes LGBTQIA+ ont été recensés, dont 24 fondés sur l'article 230 du Code pénal.



VII. DROIT À LA DÉFENSE ET À L'ESPACE CIVIQUE

SCORE DE L'INDEX : RISQUE TRÈS ÉLEVÉ

Le décret-loi n° 88 sur les associations, adopté peu après la révolution pour garantir la liberté d'association, fait l'objet de tentatives répétées de réforme dans un sens régressif. **Les propositions visent notamment à restreindre le financement étranger des organisations de la société civile (OSC) et à imposer de nouvelles autorisations administratives**, menaçant ainsi l'espace civique déjà fragilisé. Ces dynamiques entravent davantage l'autonomie financière et administrative des OSC, qui évoluent dans un climat de plus en plus hostile, particulièrement depuis le coup de force du 25 juillet 2021.

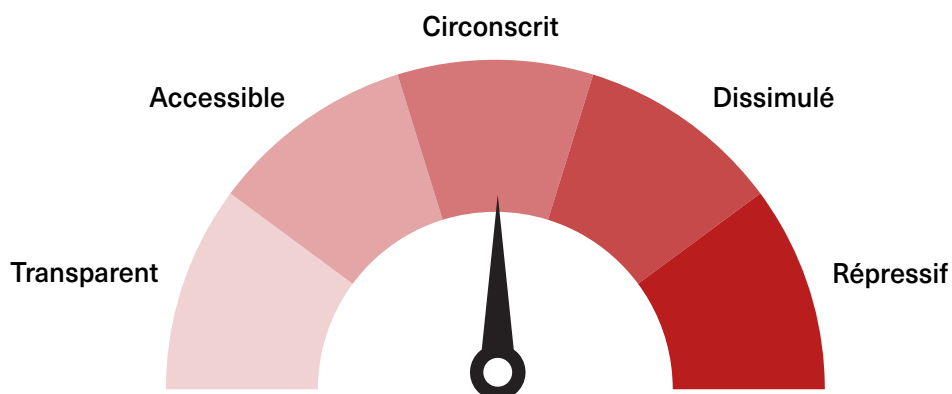
Sur le terrain aussi, la liberté d'expression connaît un recul significatif. **Les arrestations et poursuites judiciaires abusives à l'encontre de journalistes, de défenseur-e-s des droits humains et de citoyen-ne-s s'exprimant pacifiquement leurs opinions se poursuivent**, souvent fondées sur des incriminations formulées en termes vagues, notamment en vertu du décret-loi n° 2022-54.

Les associations et les défenseur-e-s sont fréquemment la cible de campagnes de délégitimation, accusées de trahison par des acteurs politiques proches du pouvoir, et exposé-e-s à des attaques médiatiques coordonnées, en ligne comme hors ligne. Plusieurs employé-e-s d'organisations non gouvernementales font l'objet de poursuites judiciaires motivées politiquement, parfois accompagnées de détentions arbitraires. De nombreuses figures de l'opposition politique subissent également des mesures similaires, dans un contexte de répression croissante de toute voix dissidente.

TRANSPARENCE ET ACCÈS À L'INFORMATION

L'Index Mondial de la Torture évalue l'accès à l'information et la transparence disponibles dans chaque pays lorsqu'il s'agit de mesurer et d'évaluer les risques de torture et de mauvais traitements. Il prend en compte la disponibilité des informations, ainsi que les obstacles rencontrés par les organisations de la société civile dans la collecte des données et leur évaluation de l'accès à l'information. L'accès à l'information doit être garanti dans chaque société, tant en droit qu'en pratique, afin d'assurer la transparence et la responsabilité de l'État. Il permet aux organisations, aux journalistes et aux particuliers de demander des données sur les organismes publics, des protocoles et des statistiques sur les violations des droits de l'homme. Cet indicateur reflète les difficultés d'accès à l'information dans un pays. Chaque pays ou territoire se voit attribuer une évaluation : Répressif, Dissimulé, Circonscrit, Accessible ou Transparent.

La note de la Tunisie est **circonscrite** sur la base de notre évaluation du niveau actuel de transparence et d'accès à l'information.



PLAIDER POUR LE CHANGEMENT EN TUNISIE : RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

[La fiche de l'Index comprend 5 recommandations pour la Tunisie, tirées de la [page web de l'Index](#), qui serviront de référence dans les prochaines éditions pour suivre les réalisations du mouvement anti-torture.

1. Modifier l'article 101 bis du Code pénal, qui définit la torture, afin de l'aligner sur la définition énoncée à l'article 1 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et modifier l'article 101 quater du Code pénal afin d'éliminer les clauses d'exonération de peine pour les fonctionnaires publics ou assimilés qui dénoncent « de bonne foi » ces actes.
2. Réduire la surpopulation carcérale en limitant le recours excessif à la détention préventive, notamment par l'instauration d'un juge des libertés au sein des tribunaux, chargé de vérifier que toute mise en détention est légale, nécessaire et proportionnée.
3. Dépénaliser l'entrée et le séjour irréguliers des migrant-e-s, et garantir la pleine application de la loi organique n°2018-50 du 23 octobre 2018 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
4. Abroger les articles du Code pénal criminalisant l'identité de genre et l'orientation sexuelle, mettre fin définitivement à la pratique des tests anaux, et modifier les dispositions pénales fondées sur des notions vagues telles que « les bonnes mœurs » ou « la moralité publique », afin qu'elles ne puissent plus servir de base à la violation des droits des personnes LGBTIQIA+.
5. Protéger la liberté d'association, telle que garantie par le décret-loi 88 relatif aux associations, et mettre fin au harcèlement policier, judiciaire et administratif visant les organisations et défenseur-se-s des droits humains. Cela inclut l'abrogation du décret-loi 54 sur la cybercriminalité afin d'empêcher son usage abusif à leur encontre.



AUTRES RESSOURCES

Pour en savoir plus, l'Index Mondial de la torture 2025 dans son intégralité (y compris les visualisations de données détaillées, la méthodologie, la foire aux questions, etc.) est disponible sur notre site internet : <https://www.omct.org/en/global-torture-index>.
Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : tortureindex@omct.org.

REMERCIEMENTS POUR LE SOUTIEN

Ce projet est rendu possible grâce au soutien généreux de nos donateurs.

Pour consulter la liste complète des contributeurs et partenaires, veuillez visiter :

<https://www.omct.org/en/global-torture-index>



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Nous vous invitons à explorer les données et à partager vos réflexions sur les réseaux sociaux en utilisant #GlobalTortureIndex.

Rejoignez-nous pour sensibiliser le public en engageant un dialogue constructif autour des données et en mettant en lumière la situation de votre pays.

Votre participation est essentielle pour faire progresser la sensibilisation et encourager un changement positif.

CONNECTEZ-VOUS AVEC NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :

